

KPMG Audit FS II
3 cours du Triangle
92939 Paris La Défense Cedex
France

ACE – AUDITEURS ET CONSEILS D'ENTREPRISE
5 avenue Franklin Roosevelt
75008 Paris

EULER HERMES S.A

**Rapport spécial complémentaire
des commissaires aux comptes sur une
convention réglementée**

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2013
EULER HERMES S.A.
Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
1 place des Saisons - 92048 Paris La Défense Cedex

KPMG Audit FS II

3 cours du Triangle
92939 Paris La Défense Cedex
France

ACE – AUDITEURS ET CONSEILS D'ENTREPRISE

5 avenue Franklin Roosevelt
75008 Paris

EULER HERMES S.A.

Siège social : 1 place des Saisons - 92048 Paris La Défense Cedex
Capital social : €. 14.509.497

Rapport spécial complémentaire des commissaires aux comptes sur une convention réglementée

**Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2013**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport, en complément de notre rapport spécial du 28 avril 2014, sur une convention réglementée autorisée depuis la clôture.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de cette convention dont nous avons été avisée sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de cette convention en vue de son approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTION SOUMISE A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

a. Convention autorisée depuis la clôture

Nous avons été avisés de la convention suivante, autorisée depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Indemnité de départ octroyée à Madame Clarisse KOPFF

Mandataire concerné : Mme. Clarisse Kopff

Votre Conseil de Surveillance, dans sa séance du 30 avril 2014, a décidé la mise en place d'une indemnité de départ au profit de Mme Clarisse Kopff, membre du Directoire et dont les termes seraient les suivants :

L'indemnité de départ serait due notamment en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie.

Le versement de l'indemnité de départ serait soumis à la réalisation des critères de performance suivants :

- réalisation de 75% des objectifs après évaluation sur au moins deux ans des trois dernières années précédant la révocation ;
- ratio combiné moyen des trois dernières années précédant la révocation égal ou inférieur à 95%

Si les deux conditions étaient remplies, la totalité de l'indemnité serait versée. Un versement de 50% de l'indemnité serait effectué si une seule des deux conditions ci-dessus était remplie.

Le montant de l'indemnité de départ n'excéderait pas deux ans de rémunération (fixe et variable).

Paris la Défense et Paris, le 6 mai 2014

KPMG Audit FS II

ACE – AUDITEURS ET CONSEILS D'ENTREPRISE



Xavier Dupuy
Associé



François Shoukry
Associé